COMMUNIQUE A DESTINATION DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL SESSION 2022

Adaptation temporaire des épreuves orales d'admission

Vous êtes inscrit(e) au concours d'attaché territorial – session 2022.

Les épreuves d'admission de ce concours font l'objet d'une adaptation temporaire, pour tenir compte de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 (décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et portant actualisation des intitulés des grades des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial et d'adjoint territorial du patrimoine dans les décrets fixant les modalités d'organisation des concours correspondants).

Dans ce cadre, et pour cette session 2022 du concours :

- l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère du concours externe est suspendue et son coefficient 1 est reporté sur l'épreuve obligatoire d'entretien avec le jury. L'épreuve d'entretien est donc affectée d'un coefficient 5 au lieu de 4.
- l'épreuve de langue vivante étrangère des concours interne et 3ème concours est également suspendue. Cette épreuve étant facultative, le coefficient n'est pas reporté sur l'épreuve d'entretien avec le jury.